

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1157**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1157**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par cette même délibération, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, Communes, bailleurs, associations, régies de quartier), aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions sont mises en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale (recours aux régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, etc.) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité au projet de développement du quartier de Décines Charpieu inscrit au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est Prainet.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2016, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 222 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole, d'un montant de 33 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2016 sur la Commune de Décines Charpieu, quartier de Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Décines Charpieu, pour les quartiers du Prainet pour l'année 2016, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 348 - fonction 52 - opération n° OP17O4938.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.